



**RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE
PECHE**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, le 30 avril 2019

La Résolution de la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) 18/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI aient lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette Résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Paragraphe 3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. [...]

Exécution du Programme de transbordement en mer

Le consortium formé du Marine Resource Assessment Group et de Capricorn Fisheries est responsable de l'exécution du Programme de transbordement en mer de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement des observateurs et de leur rapatriement au terme de leur affectation et de la tenue de la base de données du programme des transbordements en mer de la CTOI. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat de la CTOI à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité définies, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat de la CTOI et transmis aux flottes concernées dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBT) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT), comme convenu dans le protocole d'entente signé entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de minimiser les coûts pour les flottes qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

Flottes participant actuellement au programme de transbordement en mer

Les flottes suivantes ont participé au programme de transbordement en mer en 2018 : Chine, Taiwan Chine, Japon, République de Corée, Malaisie, Oman et Seychelles.

Paragraphe 4. Les CPC qui accordent leur pavillon à des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. [...]

Le Tableau 1, ci-dessous, présente la liste des flottilles et le nombre de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2018.

Tableau 1. Nombre de grands palangriers thoniers (LSTLV) autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements

Flottes	Nbr de LSTLV	Remarques
Australie	4	Ne transborde pas en mer.
Bangladesh		Non applicable
Chine	116	A participé au programme de transbordement en mer
Taiwan, Chine	241	A participé au programme de transbordement en mer
Comores		Non applicable
Union européenne	154	Ne transborde pas en mer.
Érythrée		Non applicable
France (TOM)		Non applicable
Guinée		Non applicable
Inde	4	Ne transborde pas en mer.
Indonésie	135	La Commission a convenu en 2017 que l'Indonésie opère un programme national de transbordement.
Iran	5	Ne transborde pas en mer.
Japon	190	A participé au programme de transbordement en mer
Kenya	3	Ne transborde pas en mer.
Corée, Rép.	87	A participé au programme de transbordement en mer
Madagascar		Ne transborde pas en mer.
Malaisie	16	A participé au programme de transbordement en mer
Maldives	1	Ne transborde pas en mer.
Maurice		Non applicable
Mozambique	1	Ne transborde pas en mer.
Oman	1	A participé au programme de transbordement en mer
Pakistan		Non applicable
Philippines	7	Ne transborde pas en mer.
Seychelles	55	A participé au programme de transbordement en mer
Sierra Leone		Non applicable
Afrique du Sud	11	Ne transborde pas en mer.
Sri Lanka	20	Ne transborde pas en mer.
Soudan		Non applicable
Tanzanie	1	Ne transborde pas en mer.
Thaïlande		Non applicable
RU (TOM)		Non applicable
Liberia		Non applicable
Sénégal		Non applicable

Soumission de la liste des navires transporteurs

Paragraphe 6. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans la mesure du possible par voie électronique, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. [...]

Toutes les flottes qui ont participé au Programme de transbordement en mer en 2018 ont déclaré des informations sur les navires transporteurs qu'elles ont autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV, ce qui représente un total de 80 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes qui ont participé à ce programme ; à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes participantes.

Sur les 80 navires transporteurs répertoriés dans le Registre CTOI des navires autorisés (au 25 avril 2019), 26 navires transporteurs ont été utilisés par les flottes participantes en 2018 (Tableau 2) suite à des demandes de déploiement par les flottes participantes et à l'autorisation des déploiements par le Secrétariat de la CTOI.

Tableau 2. Navires transporteurs actifs en 2018

Flottille	Nom des navires transporteurs actifs en 2018
Japon	Taisei Maru No. 15
Corée, Rép.	Sei Shin
	Seibu
	Seiho
	Seiyu
Liberia	Chikuma
	Genta Maru
	Meita Maru
	Shota Maru
	Tenho Maru
Malaisie	Kha Yang 333
Chine	PING TAI RONG LENG 2
Panama	Bao Win
	Harima
	Ibuki
	KURIKOMA
	Oriental Chilan
	Pontos
	Tuna Queen
Singapour	Chitose
Taiwan, Chine	Chen Yu No 7
	Ho Yuan
	Sheng Hong
	Shun Tian Fa No.168
	Yong Man Shun
	Yuan Tai No. 806

Coûts de mise en œuvre du Programme de transbordement en mer pour l'année 2018 et calcul des contributions des participants au programme

Paragraphe 13, Annexe 3 - Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire exécutif de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base des niveaux d'activité enregistrés pour les neuf années (2009 – 2017) du programme de transbordement, un budget de 719 250€ a été proposé pour le programme en 2018. Cela correspond à un budget total de 7 945 439€ alloué pour les dix années de mise en œuvre du programme de transbordement.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottes participant au programme de transbordement en mer. Contrairement à la méthode de détermination des coûts adoptée et appliquée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces huit dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente. Ainsi, le coût pour 2018 a été réparti entre les flottes participantes sur la base de la quantité de poisson qu'elles ont effectivement transbordé en 2016.

Le montant réparti est équivalent au coût total estimé pour l'année, plus les 4,5% de frais de gestion de la FAO. La différence entre le coût prévu au budget et le coût réel est reportée sur les contributions des flottes participant au programme l'année suivante.

Faisant suite à un nouvel appel d'offres pour la prestation de ce service, un nouveau contrat pour le Programme de transbordement en mer a été signé par la FAO, au nom de la CTOI, avec le prestataire de services qui fournit ce service depuis le début. Le contrat actuel avec le consortium MRAG Ltd/CapFish cc a été attribué à MRAG Ltd en mai 2018, pour une période initiale d'une année, avec la possibilité de renouvellements annuels pour un total de cinq ans, sous réserve de performances satisfaisantes et de fonds disponibles.

Transbordements observés

En 2018, un total de 63 déploiements d'observateurs a été approuvé. Trois des déploiements approuvés ont été ultérieurement annulés à la demande de la flotte ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés du 1er janvier au 31 décembre 2018 sont présentées au Tableau 3 et aux Figures 2 et 3. Au total, 1 370 opérations de transbordement ont été observées (en plus de deux opérations de transbordements entre des navires transporteurs qui ont également été observées), durant lesquelles 63 837 tonnes de poissons ont été transbordés. L'année 2018 a enregistré le plus haut niveau d'activités dans le cadre du programme de transbordements en mer (Figure 1).

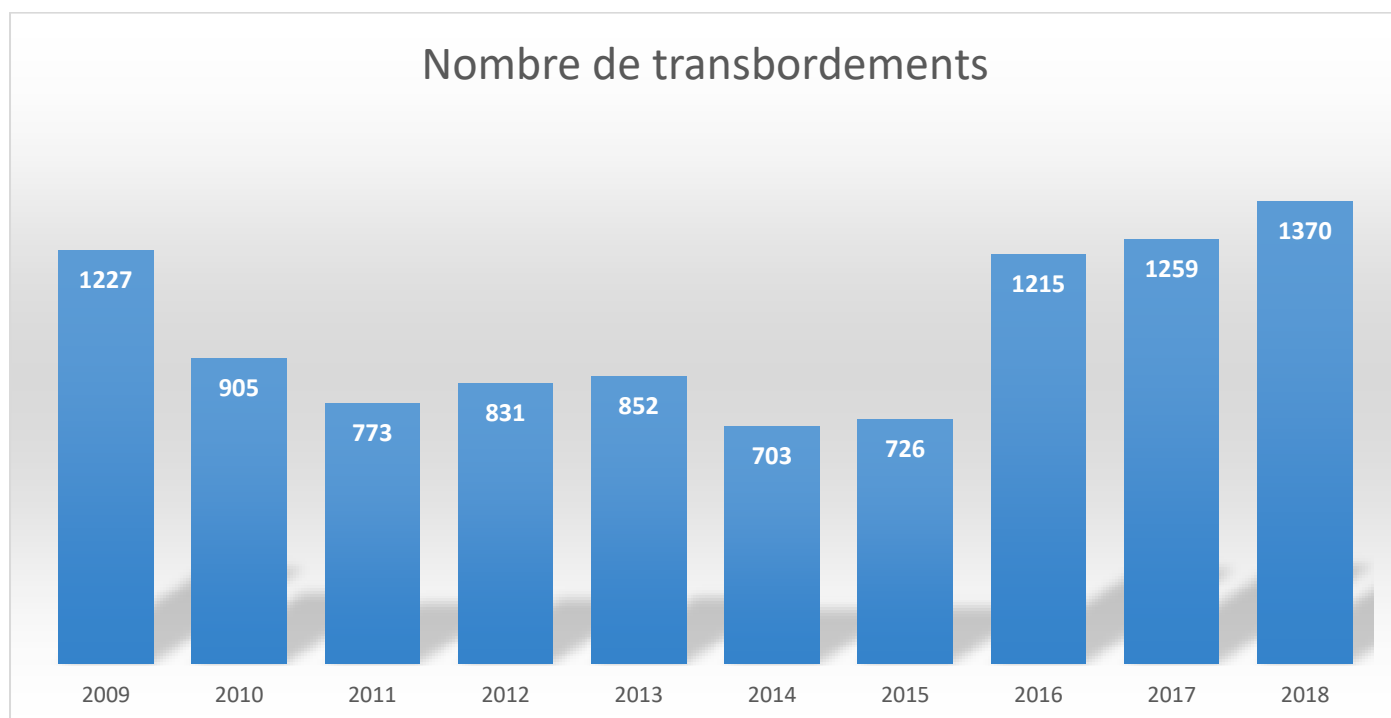


Figure 1 : Évolution des activités de transbordements en mer de la CTOI de 2009 à 2018

Le germon a été la principale espèce transbordée, représentant 26,33% de tous les poissons transbordés. C'est la deuxième année consécutive depuis le début du programme que le germon est l'espèce la plus importante transbordée dans le cadre du programme. Elle était suivie de l'albacore et du patudo, représentant 22,09% et 18,23%, respectivement. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce CTOI, était la quatrième espèce la plus importante transbordée en 2018, représentant 12,88% du volume de poissons transbordés. Dans l'ensemble, les thons et espèces apparentées représentaient 72,55% de toutes les espèces transbordées. Par rapport à 2017, le volume de poissons transbordés en 2018 a légèrement augmenté. Les Figures 4 et 5 illustrent graphiquement les changements survenus dans le programme de transbordement en 2017 et 2018.

Tableau 3: Détails des transbordements réalisés, par flotte, durant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Flottes	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres_thons ^a	Autres_porte-épées ^b	Autres ^c	Total (t)
Chine	2 744,16	2 338,25	2 431,48	227,47	1 173,38	3,39	494,63	865,70	10 278,46
Taiwan, Chine	11223,06	4 953,65	3 815,90	6 956,76	1 988,29	526,68	980,205	2734,911	33 179,45
Japon	1 151,39	762,13	1 739,03	125,01	133,05	346,10	140,26	154,59	4 551,57
République de Corée	178,45	162,00	895,67	10,04	34,82	581,05	41,95	139,88	2 043,86
Malaisie	1 370,45	38,47	110,46	24,44	22,49	0,55	17,81	82,62	1 667,29
Oman									
Seychelles	141,913	3 335,43	4 926,70	879,54	1 284,06	1,24	628,282	688,577	11 885,74
Total (t)	16 809,43	11 637,84	14 102,01	8 223,26	4 636,08	1 459,02	2 303,14	4 666,28	63 837,05
Pourcentage	26,33%	18,23%	22,09%	12,88%	7,26%	2,29%	3,61%	7,31%	

a: Thons mixtes, listao, thon rouge du sud, thons nca.

b: Marlin blanc de l'Atlantique, marlin noir, voilier indopacifique, makaire bécune, marlins, voiliers, etc_nca, marlin rayé, marlin bleu indopacifique, marlin bleu de l'Atlantique, voilier de l'Atlantique.

c: Requin bordé, requin peau-bleue, thon papillon, aiguillat commun nca, daurade/coryphène, escolier, petit requin-taupo, requins-taupes, espèces de poissons mixtes, thazard rayé, poisson lune, opah, autres poissons non classifiés, requins pélagiques nca, castagnole brama, thazard nca, makaire à rostre court, requin-taupo bleu, requin soyeux, divers requins nca, thazard bâtard, thazard atlantique.

d: Les volumes transbordés par le navire omanais ne sont pas affichés en raison de normes de confidentialité.

Figure 2. Répartition des espèces/groupes d'espèces transbordés (%) en 2018

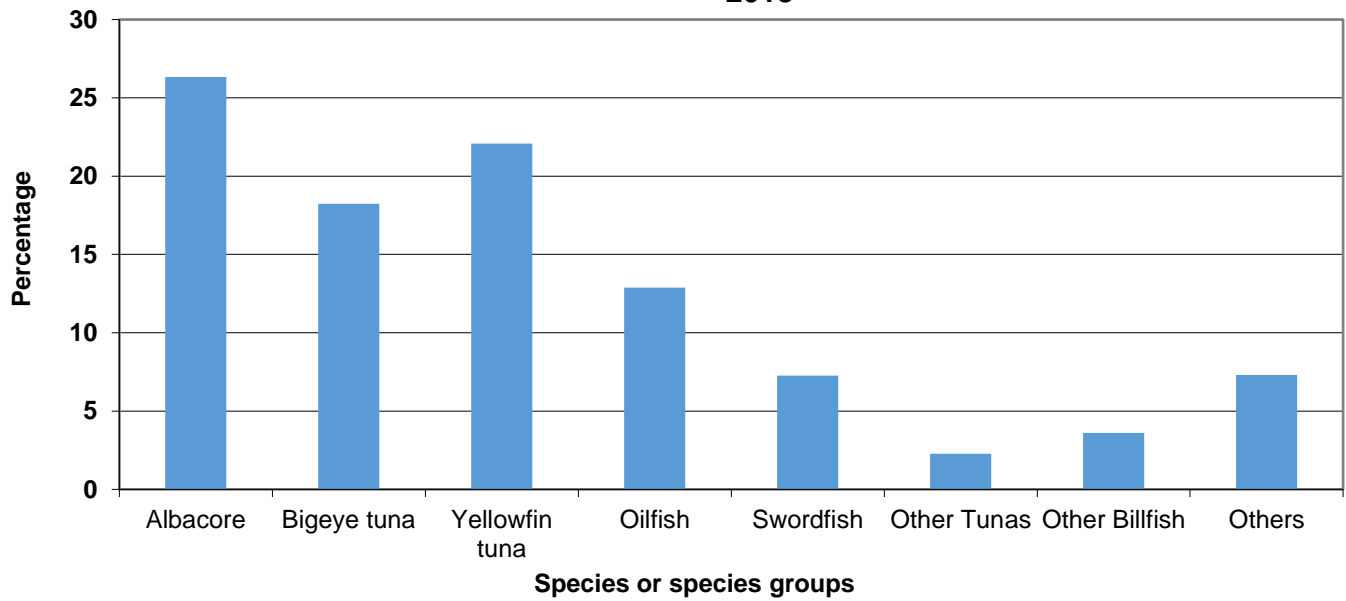


Figure 3. Répartition des transbordements par flotille (2018)

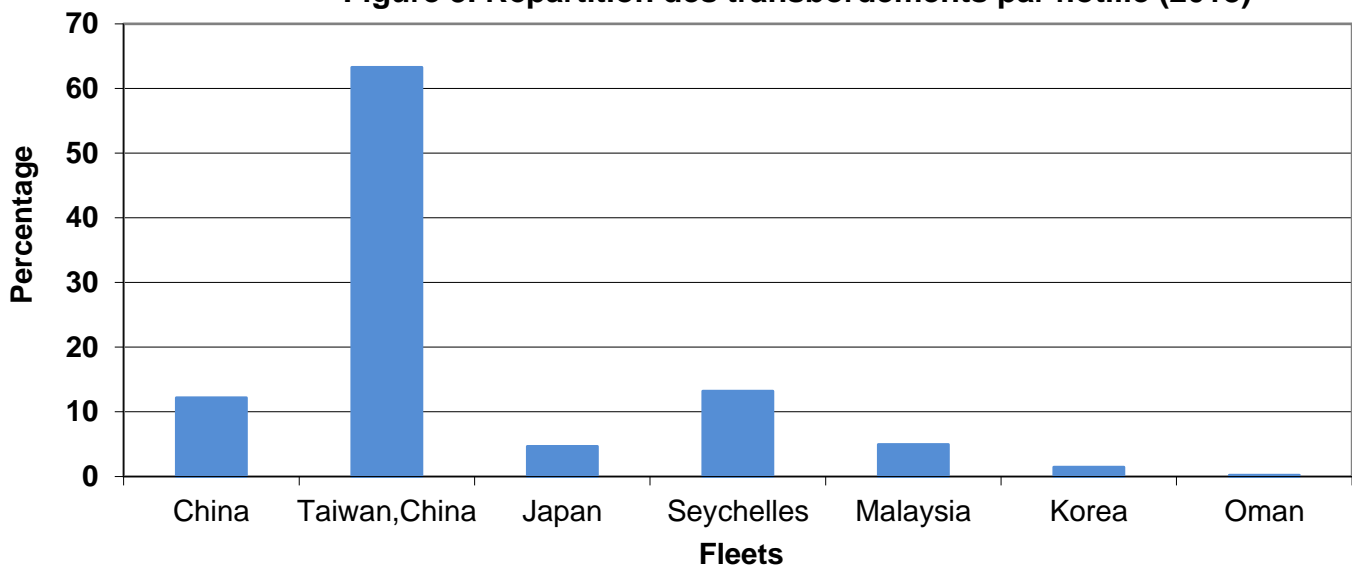


Figure 4. Répartition des espèces/groupes d'espèces transbordés

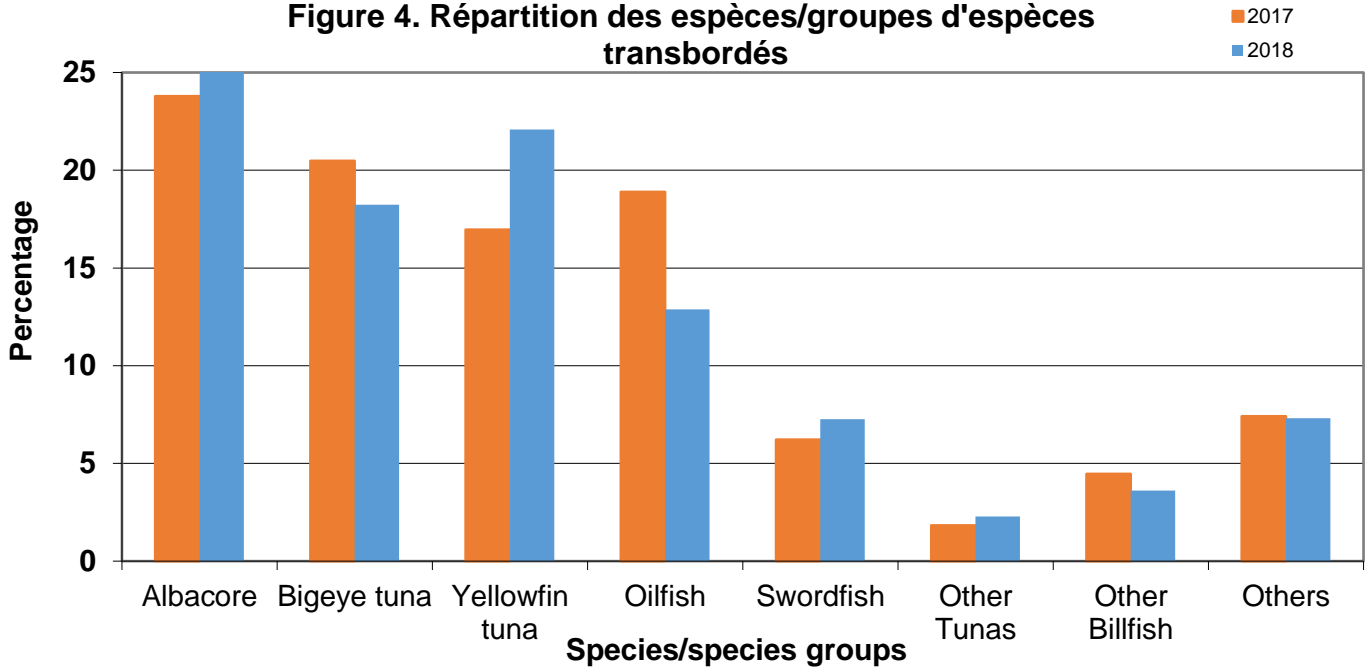


Figure 5. Répartition des transbordements par flottille

